



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

SERVICE URBANISME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 12 juillet 2017

ARRETE

N° Départ : 1322/2017/274/SU/NT/FMA

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-19 et L.153-21,
- Vu** Le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 à 21,
- Vu** L'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- Vu** L'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,
- Vu** La délibération du 17 septembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU),
- Vu** Le débat portant sur le projet d'aménagement et de développement durable organisé le 28 avril 2016 en conseil municipal,
- Vu** La délibération du 18 mai 2017 approuvant l'application du Décret du 28 décembre 2015 n°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme
- Vu** La délibération du 18 mai 2017 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,
- Vu** La décision n° E17000051/83 du 30 juin 2017 du Tribunal administratif de Toulon (Var) désignant monsieur Bernard GRIMAL, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme pour une durée de trente et un jours à compter du lundi 18 septembre 2017.

L'enquête se déroulera donc du lundi 18 septembre 2017 au mercredi 18 octobre 2017 inclus.

Article 2 : Cette enquête publique porte sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Solliès-Pont qui se décline autour de trois principes forts définis à partir du diagnostic et détaillés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui sont :

- Valoriser la campagne Solliès-pontoise,
- Révéler le centre ancien au cœur d'un territoire équilibré et durable : une politique active de l'habitat,
- Promouvoir l'économie et l'emploi à toutes les échelles.

Article 3 : Monsieur Bernard GRIMAL, Officier de l'armée de terre (e.r.), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Toulon.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra au service urbanisme, centre technique municipal, allée de la Greffière 83210 Solliès-Pont, les jours suivants :

- **Lundi 18 septembre 2017 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Lundi 25 septembre 2017 de 14h00 à 17h00 ;**
- **Vendredi 6 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 11 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 18 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 ;**

Article 5 : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, VAR MATIN-NICE MATIN et LA MARSEILLAISE.

Cet avis sera affiché au format prévu par l'arrêté du 14 avril 2012, quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie et au centre technique municipal. Il sera publié sur le site Internet officiel de la ville.

Cet avis sera affiché dans les vitrines réparties sur le territoire communal.

Des affiches seront également apposées sur les panneaux d'informations de la commune.

Les informations principales seront rappelées sur les panneaux d'affichage électronique.

Article 6 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Solliès-Pont au service urbanisme, allée de la greffière, du lundi 18 septembre 2017 au mercredi 18 octobre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (8h30-12h00 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête
- ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie, soit :
Mairie de Solliès-Pont
Monsieur GRIMAL, commissaire enquêteur
1 rue de la République
83210 SOLLIES-PONT
- ou par courriel à l'adresse
sollies.pont.revisionplu2017@gmail.com

Article 7 : Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations et propositions du public seront consultables sur le site officiel de la ville de Solliès-Pont, à l'adresse suivante :

<http://www.ville-sollies-pont.fr> rubrique urbanisme/environnement – enquête publique sur la révision du PLU.

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique au service urbanisme, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 8 : Des informations sur le projet de révision peuvent être demandées auprès du docteur André GARRON, maire de Solliès-Pont ou au service urbanisme.

Article 9 : Par arrêté n°CU-2016-93-83-01 du 5 avril 2016, le préfet du Var a décidé de ne pas soumettre le projet de révision du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale.

Il est précisé que le dossier d'enquête comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, notamment dans le rapport de présentation (pièce n°1 du dossier).

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Solliès-Pont, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Dès réception, ces documents seront consultables pendant un an au service urbanisme aux horaires d'ouverture au public de ce service, soit de 8h30 à 12h00 du lundi au vendredi. Ils seront également publiés sur le site Internet de la ville.

Article 11 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à monsieur le préfet du Var et à monsieur le président du tribunal administratif de Toulon.

Article 12 A l'issue de cette enquête, le projet de révision du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 13 : Monsieur le maire et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à monsieur le préfet et à monsieur le président du tribunal administratif de Toulon.

Docteur André GARRON

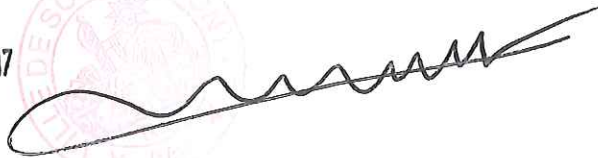

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

18 JUL. 2017

25 AOUT 2017



Faint, illegible text, possibly a stamp or bleed-through from the reverse side of the page.